

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Anne BARRÉ, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/02/7 - OBJET : Jumelage avec la ville portugaise de Ponte de Lima. Charte de jumelage.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1115-1 à L.1115-7, L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt manifesté par les autorités locales de la ville portugaise de Ponte de Lima pour un rapprochement avec la commune de Saint-Cyr-l'École,

Considérant la volonté réciproque des autorités locales de Ponte de Lima et de Saint-Cyr-l'École de nouer des relations d'amitié, d'échange et de mettre en place à cet effet un jumelage entre les deux communes,

Considérant qu'il existe déjà des liens entre les deux communes en raison d'un grand nombre d'habitants d'origine portugaise installés à Saint-Cyr-l'École depuis de nombreuses années pour certains d'entre eux, sans omettre le fait que l'association locale la Luso Française comptant nombre d'adhérents natifs de Ponte de

078-217803456-20250205-2025-02-7-DE

Lima, participe activement aux manifestations organisées sur le plan local et porte les couleurs de Saint-Cyr-l'École depuis plusieurs années lors des grands événements festifs se déroulant à Ponte de Lima,

Considérant que le projet de charte ou contrat d'amitié et de jumelage établi en collaboration avec les édiles de Ponte de Lima expose dans un préambule des motivations pour ce jumelage et décrit les activités envisagées (visites réciproques de délégations, d'organismes et d'associations des deux villes, mise en place de partenariats entre établissements scolaires, séjours d'échanges pratiques entre jeunes en apprentissage et en formation scolaire, échanges culturels au travers d'expositions, de concerts, de théâtre, de coopération entre les bibliothèques, de compétitions sportives, de coopération dans les domaines économique et environnemental susceptible de promouvoir une démarche de développement durable...).

Considérant le fait que les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement, mais ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige ou de défaillance de l'une ou de l'autre sur tout ou partie de l'accord signé.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer un jumelage avec la commune de Ponte de Lima située au Nord du Portugal, avec effet à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée non limitée dans le temps.

Article 2 : Considère nécessaire d'établir une charte destinée à affirmer les motivations du rapprochement entre les Villes de Saint-Cyr-l'École et de Ponte de Lima.

Article 3 : Approuve le projet de charte annexé à la présente délibération.


Article 4 : Habilité le Maire pour signer la charte de jumelage ou contrat d'amitié et de jumelage avec la commune de Ponte de Lima, le serment de jumelage, ainsi que tout document s'y rapportant ou complémentaire en tant que de besoin et **mandate** le Maire, afin de mettre en œuvre les modalités pratiques de cette charte.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 FEV. 2025
et par publication en ligne le : 11 FEV. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 FEV. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

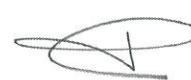


Sonia BRAU


Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU


Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE





Le 10 février 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250205-2025-02-7-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2025
Délibération n° 2025/02/7